



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 148-2022
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.242

Déposée le : 28.06.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Arn (Muri b. Bern, PLR) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 08.09.2022

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
Classification : -

À l'heure où il faudrait plutôt créer des postes en milieu rural, que penser du sens de la proportionnalité de l'OACOT ?

L'OACOT a empêché l'extension du dépôt de l'entreprise WK-Paletten AG pour la seule et unique raison que la desserte par bus de la localité de Signau n'est assurée qu'à une cadence horaire. Il s'ensuit que le site restera probablement privé de tout investissement pour le moment.

Cette décision est diamétralement opposée à la vision 2030 du gouvernement qui énonce les objectifs suivants :

- le canton de Berne accroît son potentiel de ressources et sa capacité économique ;
- le canton de Berne améliore la qualité de vie de la population et renforce la cohésion sociale ;
- le canton de Berne joue un rôle moteur pour relever les défis dans le domaine de l'environnement.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Si la fréquence des transports publics était passée à la cadence semi-horaire, l'OACOT aurait pu approuver la modification du plan de zones. Que reste-t-il du principe de la proportionnalité en matière de ressources ?
2. Quand le gouvernement entend-il corriger une telle aberration ?

Motivation de l'urgence : de telles décisions ou aberrations ont pour conséquence des pertes d'emplois pour le canton de Berne et contribuent à ternir son image. Cela est à mille lieues d'une action tournée vers l'avenir.

Destinataire
– Grand Conseil